

## **ARRÊTÉ**

### **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société SAS LKT – commune de Lihons Arrêté préfectoral portant mise en demeure**

#### **LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les conclusions parues le 21 février 2017 sur les Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D.) applicables en élevage intensif de volailles et notamment la justification de l'application de ces meilleures techniques disponibles ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique 3660 : élevages intensifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 accordant à M. Paul LEMAITRE l'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 63 435 animaux équivalents (21 145 dindes) sur le territoire de la commune de LIHONS (80320), parcelles cadastrées section ZK n°18, 48 et 49 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 22 avril 1996 à M. Gilbert AMORY pour l'exploitation d'un élevage de 13 000 poussins sur le territoire de la commune de LIHONS, parcelle cadastrée section ZL n°54 (nouvellement ZL n°61) ;

Vu le certificat d'antériorité délivré le 27 juillet 2006 à M. Philippe LEULLIER pour l'exploitation d'un élevage de 24 500 animaux équivalents (7000 dindes lourdes) sur le territoire de la commune de LIHONS, parcelles cadastrées section ZP n°29 et 30 (nouvellement ZP n°74) ;

Vu le courrier de M. Paul LEMAITRE reçu le 24 novembre 2006 indiquant que le projet d'extension autorisé par arrêté du 18 février 2002 a partiellement été mis en œuvre et que l'effectif maximal est de 49 000 animaux équivalents (poulets de chair) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la SAS DES VOLIERES le 09 juillet 2010 concernant l'exploitation d'un élevage de 29 999 poulettes sur le territoire de la commune de LIHONS, parcelles cadastrées section ZL n°60 et 61 ;

Vu le courrier du 03 mars 2021 adressé à la société ETABLISSEMENTS LANCKRIET l'informant de la situation irrégulière de ses installations d'élevage situées sur le territoire de la commune de LIHONS ;

Vu la réunion du 11 mars 2021 réalisée à la direction départementale de la protection des populations de la Somme au cours de laquelle l'inspection des installations classées a exposé les attentes de l'administration en matière de régularisation administrative au titre des installations classées, à savoir le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale commun à l'ensemble des installations d'élevage exploitées sur le territoire de la commune de LIHONS ;

Vu le courrier du 12 mars 2021 adressé à la société ETABLISSEMENTS LANCKRIET relatif à la procédure contradictoire avant signature d'un arrêté préfectoral de mise en demeure l'enjoignant à déposer un dossier de régularisation administrative au titre des installations classées ;

Vu la réponse orale de M. LANCKRIET le 14 avril 2021 indiquant que le dossier ICPE serait déposé par la SAS LKT en lieu et place de la société ETABLISSEMENTS LANCKRIET ;

Vu le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à la société SAS LKT par courrier réceptionné le 20 avril 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans le délai de quinze jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé et du projet d'arrêté ;

Considérant les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 3660 : élevage intensif de volailles ;

Considérant que l'installation d'élevage située sur la parcelle cadastrée section ZP n°74 à LIHONS et précédemment exploitée par l'EARL LEULLIER PHILLIPE, est actuellement exploitée pour l'élevage de poulettes appartenant à la SAS LKT, avec une capacité d'accueil de 45 000 emplacements de volailles ;

Considérant que l'installation d'élevage située sur la parcelle cadastrée section ZL n°61 à LIHONS et précédemment exploitée par M. Gilbert AMORY, est actuellement exploitée pour l'élevage de poulettes appartenant à la SAS DES VOLIERES, avec une capacité d'accueil de 35 000 emplacements de volailles ;

Considérant que l'installation d'élevage située sur les parcelles cadastrées section ZK n°18, 48 et 49 à LIHONS et précédemment exploitée par M. Paul LEMAITRE, est actuellement exploitée pour l'élevage de poulettes appartenant à la SAS LKT, avec une capacité d'accueil de 52 000 emplacements de volailles, en complément d'un bâtiment sinistré d'une capacité initiale d'accueil de 11 000 places ;

Considérant que les 3 installations d'élevages sont respectivement situées à 400m, 600 m et 800 m l'une de l'autre sur le territoire de la commune de LIHONS ;

Considérant l'effectif cumulé des trois installations d'élevage à hauteur de 132 000 emplacements de volailles ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer les 3 installations d'élevage comme un unique établissement et exploitant au titre des installations classées ;

Considérant que les installations d'élevages situées sur le territoire de la commune de LIHONS, parcelles cadastrées sections ZP n°74, ZK n°18, 48, 49 et ZL n°61, relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées sont exploitées sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société LKT de régulariser sa situation administrative par le dépôt d'un dossier complet et recevable de demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La société SAS LKT, dont le siège social se situe 4 rue de Lihons, 80340 FOUCAUCOURT EN SANTERRE, représentée par M. Denis LANCKRIET, exploitant trois installations d'élevages de poulettes sur la commune de LIHONS (80320) est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant auprès de la Préfecture de la Somme un dossier de demande d'autorisation environnementale complet et recevable conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement dans un délai de 12 mois ;
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement dans un délai de 6 mois .

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options ci-dessus il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les six mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de douze mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude... etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier sera déposé par téléprocédure sur le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr) ou sur rendez-vous auprès de la préfecture de la Somme.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### **Article 2 :**

La société SAS LKT, dont le siège social se situe 4 rue de Lihons, 80340 FOUCAUCOURT EN SANTERRE, représentée par M. Denis LANCKRIET, exploitant trois installations d'élevages de poulettes sur la commune de LIHONS (80320) est mise en demeure de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié et de déposer auprès de la Préfecture de la Somme dans un délai de 3 mois l'ensemble des éléments justifiant du respect des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) fixées par les conclusions du BREF publiées le 21 février 2017, pour les trois installations d'élevage situées sur le territoire de la commune de LIHONS.

### **Article 3 :**

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 2 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement

#### **Article 4 : Publicité**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

#### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le Directeur départemental de la protection des populations de la Somme et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS LKT.

Amiens, le 07 MAI 2021

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Myriam GARCIA